

## VOUS VENEZ DE DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE

### 1. JE VIENS DE COMPLÉTER MON DOSSIER

Dès la naissance de mon enfant, je fais parvenir un acte de naissance à l'Espace Familles de la Mairie du 19<sup>e</sup> :

- par mail à [ddct-ma19-famille@paris.fr](mailto:ddct-ma19-famille@paris.fr)
- par voie postale adressé à l'Espace Familles à l'adresse 5-7 Place Roger Madec 75019 Paris

### 2. ETUDE DU DOSSIER EN COMMISSION

La Mairie du 19<sup>e</sup> réunit une commission d'attribution des places en crèches collectives et familiales et des jardins d'enfants municipaux et pédagogiques. **Cette commission se réunit toutes les six à huit semaines environ, et étudiera ma demande en fonction des places disponibles, dans les crèches de mon secteur.**

Les crèches collectives ou familiales sont organisées par section (bébés, moyens et grands) et quand une place se libère, elle ne peut être proposée qu'à un enfant du même âge.

#### Composition de la commission :

La Mairie du 19<sup>e</sup> ; la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement ; les directrices et directeurs d'établissements municipaux et associatifs ; les médecins de la Protection Maternelle Infantile ; le personnel d'encadrement des assistantes maternelles.

#### Conditions d'admission :

Les décisions sont prises en fonction de la situation familiale et sociale du foyer dans le respect de la mixité sociale. Les critères examinés sont les suivants :

- Situation sociale du foyer : familles monoparentales, enfants adoptés
- Situation économique du foyer : parents en voie d'insertion, parents étudiants
- Situation médicale du foyer : grossesse précoce, enfants porteurs de handicap

**Aucun critère ne donne droit automatiquement à une place.**

### 3. RECEVOIR LES RESULTATS DE LA COMMISSION

- **J'ai une place en crèche collective** : je serai informé.e par **courrier postal** m'indiquant de contacter l'établissement. Après l'avis favorable du médecin, une semaine à quinze jours d'adaptation au sein de la structure est obligatoire et nécessaire pour l'accueil de l'enfant.
- **J'ai une place en crèche associative** : La commission d'attribution n'a pas pu me proposer de place dans un équipement municipal, une structure associative dispose d'une place pour accueillir mon enfant : la crèche associative me contactera **par téléphone**
- **Je n'ai pas eu d'attribution** : je serai informé.e par **par mail, téléphone ou courrier postal**. Je peux parallèlement m'inscrire auprès des structures associatives et si j'obtiens un autre mode de garde, j'en informe l'Espace Familles de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement

### 4. ACTUALISER MON DOSSIER

Les demandes en attente restent valables jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de l'enfant, sous réserve de tout changement de situation (déménagement, situation professionnelle, ...). Elles devront être confirmées tous les 6 mois par la présentation auprès de l'Espace Familles d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, du dernier justificatif de ressources des deux parents ou responsables légaux, ainsi que d'une attestation CAF de moins de trois mois.

### 5. ÊTRE D'AVANTAGE INFORMÉ·E SUR LES MODES DE GARDE EXISTANTS

Si vous souhaitez vous renseigner sur le mode d'accueil individuel, vous pouvez vous adresser au Service d'Agrément et d'accompagnement des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux·ales (SAMF) par téléphone au 01 71 28 18 09 ou 01 71 28 18 10. Ce service dispose d'un fichier des assistant·e·s maternel·le·s agréé·e·s exerçant dans l'arrondissement et pourra vous informer et vous accompagner

Vous trouverez plus d'informations sur les différents modes d'accueil existants dans le 19<sup>e</sup> arrondissement lors des Rencontres Tous Modes d'Accueil organisées à la Mairie ainsi qu'en ligne, plus d'informations et calendrier des rencontres disponible sur le site internet de la Mairie : [mairie19.paris.fr](http://mairie19.paris.fr) rubrique Petite enfance.